

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

PRECISE, à défaut de recrutement statutaire, recourir au recrutement d'un agent non-titulaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84.53 susvisée, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualification exigées et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-3 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 étant précisés dans le tableau ci-après.

Réf délibération	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
-----------------------------	-----------------------------	------------------------------	-----------------------------------

<p>N° 17/154 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conservateur de la Cinémathèque de Corse, - Définir la ligne artistique et éditoriale de la Cinémathèque, - Elaborer le budget et le bilan d'activité de la Cinémathèque, - Encadrer et organiser les différents secteurs d'activité de la Cinémathèque et plus particulièrement : mettre en œuvre et coordonner les actions à mener dans les domaines de la conservation, de l'inventaire, de la numérisation de la valorisation et la diffusion des collections ; concevoir et coordonner la politique d'enrichissement des fonds - Promouvoir la création artistique audiovisuelle et favoriser l'extension de sa diffusion 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation universitaire (Master 2 en droit, économie et gestion de l'audiovisuel - Licence en conception et mise en œuvre de projets culturels), - Maîtrise de l'environnement culture, juridique, financier du secteur audiovisuel et cinématographique, - Connaissances techniques relatives à la conservation d'archives films et non films et processus de numérisation, - Forte aptitude à l'encadrement et à l'animation d'équipes. - Maîtrise rédactionnelle et esprit de synthèse 	<p>Indice brut 810 correspondant au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade des attachés de conservation, majoré du régime indemnitaire correspondant</p>
--	--	---	---

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI